



COMMUNE DE
St-Légier-La Chiésaz

COMMUNICATION DE LA MUNICIPALITE AU CONSEIL COMMUNAL

No 23-2019 - Séance du 30 septembre 2019 - Orale

Préavis n° 03/2018 - Demande d'un crédit d'étude pour la planification directrice du site stratégique de La Veyre et le plan d'affectation « A La Veyre-Derrey »

Monsieur le président,
Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers,

Dans sa séance du 7 mai 2018, le conseil communal acceptait une demande de crédit d'étude pour la planification directrice du site stratégique de La Veyre et le plan d'affectation « A La Veyre-Derrey ».

L'étude a notamment comme objectif l'établissement du Plan d'affectation « A La Veyre-Derrey » afin de permettre le développement d'un parc d'activités d'importance régionale et de procéder aux vérifications et analyses en matière de besoins, de disponibilité foncière, d'impacts, d'environnement et de mobilité.

Un appel d'offre a été lancé selon la procédure sur invitation, conformément à la loi sur les marchés publics. Suite à cette procédure, une décision d'adjudication a été prononcée en faveur d'une équipe pluridisciplinaire pour un montant de CHF 265'772.35, TTC.

Le calendrier prévisionnel, qui prévoyait une approbation par le conseil communal à la fin 2019, ne pourra pas être respecté en raison de la complexité du dossier et des demandes complémentaires émises par différents services cantonaux. Ces demandes ont bien évidemment un impact financier. Il en résulte un complément d'étude à réaliser d'un montant de CHF 41'000.- TTC. La moitié de ce montant fera l'objet d'un subventionnement cantonal. Il en découlera un dépassement de l'ordre de CHF 21'000.- TTC.

Enfin, la municipalité espère déposer le projet à l'enquête publique au cours du printemps 2020.

Nous vous remercions, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers, de votre attention.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic  A. Bovay

La secrétaire adj.  N. Fuchs



St-Légier-La Chiésaz, le 9 septembre 2019

M. A. Bovay, syndic, M. D. Epp, Municipal délégué
Bureau du Conseil communal (si communication orale)